



Village de Pointe-Fortune

694, rue Tisseur, Pointe-Fortune (Québec) J0P 1N0

Tél : 450-451-5178 Téléc : 450-451-4649 Courriel: municipalite@pointefortune.ca

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

MATRICULE : _____ RECUS PAR : _____
DATE : _____ COÛT : _____ PERMIS # : _____

SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) requérant(s) : _____
Êtes-vous propriétaire ? : oui non
Si non, procuration ? : oui non
Adresse postale : _____
No de téléphone (maison) : _____ No de téléphone (cell) : _____

SECTION 2 : IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : _____
Numéro(s) de lot(s) : _____
Zonage : _____

SECTION 3 : DESCRIPTION DU PROJET

Usage actuel :

Usage additionnel :

Changement d'usage :

Modifications du bâtiment actuel :

Restriction :

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e), _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et à tout autre loi, règlement ou code s'y rapportant, au Québec et/ou au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un code du gouvernement du Québec et/ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois, les règlements et les codes applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signé à _____ ce _____

Par : _____

Officier autorisé : _____ Date de la demande : _____ Acceptée Refusée

UN PERMIS DEVIENT INVALIDE SI :

- La construction ne débute pas dans les 180 jours de la date d'émission;
- Les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs ;
- Les travaux sont faits à l'encontre du présent règlement et des autres règlements de la Municipalité;
- Les travaux de finition extérieur du bâtiment principal ne sont pas terminés dans les 270 jours de la date d'émission du permis;